



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE METZ

METZ, le 12 janvier 2010

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE METZ
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA MÊME COUR

à

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE
METZ - THIONVILLE - SARREGUEMINES

et

MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE MÊME TRIBUNAL

à

MADAME, MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE CHAMBRE
MADAME, MONSIEUR LE CONSEILLER

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE GREFFE PAR INTÉRIM
DE LA COUR D'APPEL DE METZ

OBJET : Tarif des experts en matière civile

Par une précédente circulaire, nous avons fixé les taux horaires usuels des honoraires à allouer, conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa 1er de la loi locale du 30 juin 1878, aux experts appelés à exercer en matière civile devant les juridictions de notre ressort. Ce tarif nous paraît devoir être révisé.

En conséquence, les taux horaires s'établissent comme suit, à compter du 1er janvier 2010, pour chacun des quatre groupes :

79 euros H.T. pour le premier groupe (diplômés d'études supérieures)

75 euros H.T. pour le deuxième groupe (experts en matière immobilier et location, géomètres)

70 euros H.T. pour le troisième groupe (artisans)

67 euros H.T. pour le quatrième groupe (autres)

La rémunération de l'expertise médicale est fixée à 426 euros H.T., à compter de la même date.

Nous vous prions de bien vouloir porter ce tarif à la connaissance des magistrats, greffiers en chef et greffiers de votre circonscription judiciaire, y compris des tribunaux d'instance et des conseils de prud'hommes.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

J.-P. SEGONDAT

CA

3 rue Haute Pierre - BP 41063
57036 METZ CEDEX 1
Tél : 03.87.56.76.23
Fax : 03.87.56.76.55

LE PREMIER PRÉSIDENT

M. MARTIN